ABIDJAN MARCHE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1 000 euros Siège social : 54 BD MAXIMILIEN ROBESPIERRE

10100 ROMILLY SUR SEINE

901 625 616 RCS TROYES

Société **ABIDJAN MARCHE, SASU**, au capital de **1000** dont le siège social est situé **54 BD MAXIMILIEN ROBESPIERRE – 10100 ROMILLY SUR SEINE** et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **TROYES** sous le numéro **901 625 616**.

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 10 JUILLET 2025

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 10 heures au siège social de l'entreprise,

Les associés de la société **ABIDJAN MARCHE, SARL**, capital de 1000 ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le gérant.

Associés présents :

Madame ARULRAJAH Renusuya
Propriétaire de 100 parts

Madame ARULRAJAH Renusuya préside l'assemblée. Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de 100 parts sociales, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour :

1. Modification l'objet social de l'entreprise.
2. Pouvoir à donner

1 Délibérations :

Le président met à disposition e l'assemblé lettre de convocation.
Il expose ensuite les motifs du projet de modification des statuts.

1er **RESOLUTION** :

- L'assemblée générale décide, à compter de ce jour décide ajouter l'activité : La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations

pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titre ou droits sociaux, de fusion ou autrement, acquittions des murs de locales commerciaux, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous précédés et brevets concernant ces activités.

- **Objet social sera : Epicerie- Alimentation générale, produits exotique, , bazars, ventes accessoires**

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de société nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titre ou droits sociaux, de fusion ou autrement, acquittions des murs de locales commerciaux, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous précédés et brevets concernant ces activités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2éme RESOLUTION.

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les membres du bureau.

Madame ARULRAJAH Renusuya

R.Renusiya